



GUIDE METHODOLOGIQUE

PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE

P.A.C.T

« Pour mener la politique de développement de notre pays par ses territoires, la culture est une ressource particulièrement riche et prometteuse. C'est d'abord un outil de promotion sociale et d'équité territoriale. En ce sens, elle constitue un véritable service public au même titre que la santé ou la sécurité »

« Intercommunalités : le temps de la culture »

Emmanuel NEGRIER, Philippe TEILLET, Julien PREAU

PRÉAMBULE

Le rôle du guide dans la politique des P.A.C.T.

Ce guide, à destination des porteurs de projets, permet de détailler les attendus de la Région Centre-Val de Loire et d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches, et notamment la mise en œuvre d'un P.A.C.T. et l'élaboration d'une demande de subvention. Le fait de respecter ce guide ne garantit pas pour autant une réponse positive à une demande de subvention dans le cadre de cette politique. En effet, elle est soumise à un appel à projets dont les dossiers sont examinés en comité de pilotage puis en Commission permanente régionale.

Quant à la mise en œuvre d'un état des lieux et d'un projet culturel détaillée ici, ce guide n'est pas exhaustif. D'autres méthodes peuvent être utilisées.

Ce guide est évolutif, il s'adaptera en fonction des attentes et des besoins des porteurs de P.A.C.T.

Dans le cadre d'une démarche collaborative, merci de faire part aux différent(e)s chargé(e)s de mission coopération culturelle territoriale des idées d'amélioration ou des précisions à apporter pour que ce guide soit le plus complet et le plus utile possible à plus long terme.

Départements	Chargé(e) de mission	N° de téléphone	Adresse électronique
28 - 37	Sandrine AMENOUCHE-GUYON	02 38 70 28 04	sandrine.amenouche-guyon@centrevaleloire.fr
41 - 45	Sarah FIEVRE	02 38 70 35 93	sarah.fievre@centrevaleloire.fr
18 - 36	Corinne GROUHEL	02 38 70 28 65	corinne.grouhel@centrevaleloire.fr

SOMMAIRE

Préambule

Partie 1. Les fondements du P.A.C.T.

A. Les types de territoire concernés par le P.A.C.T.

1. En milieu urbain
2. En milieu rural

B. La définition du projet culturel

C. Le contenu artistique

Partie 2. Présentation générale du territoire de P.A.C.T.

A. Etat des lieux du territoire concerné par le P.A.C.T.

1. Présentation du territoire
2. Présentation des politiques phares du territoire
3. Présentation des équipements du territoire
4. Etat des lieux des moyens humains et techniques disponibles pour la mise en œuvre du projet

B. Les objectifs des P.A.C.T.

Partie 3. La construction du P.A.C.T.

A. La définition du projet

B. La présentation du projet culturel

1. Le contenu du projet
2. Le mode de gouvernance

3. Les partenaires

4. Les publics

C. La mise en œuvre du projet culturel

1. Le plan de communication
2. Le suivi du projet
3. Les obligations légales

D. Bilan et l'évaluation du projet culturel

Partie 4. L'accompagnement des porteurs de projet

A. Le service Création, Territoires et Publics

1. Soutien, information, conseil
2. Thématique
3. Organisation et définition du projet

B. Le service Patrimoine et inventaire

Schéma de la mise en place d'un P.A.C.T.

Procédure P.A.C.T.

Annexes

Modèles de conventions partenariales

Modèle de convention de résidence

Trame méthodologique de diagnostic de territoire

Ressources

Modèle d'un outil de rétroplanning

Schéma des acteurs du spectacle vivant

PARTIE 1. LES FONDEMENTS DU P.A.C.T.

A. Les types de territoire concernés par les P.A.C.T.

1. En milieu urbain

En milieu urbain ou en agglomération, le territoire privilégié est **d'ampleur pluri-communale**.

2. En milieu rural

En milieu rural, le territoire où se situe le P.A.C.T. doit prioritairement être **intercommunal** et comporter **plus de 10 000 habitants**.

B. La définition du projet culturel

Le porteur de projet est la structure publique ou associative qui coordonne le projet culturel et qui va gérer ce dernier, et ce jusqu'au bilan.

Dans le cadre du P.A.C.T. ce portage est dit « unique », c'est-à-dire qu'il n'y a qu'**un seul référent** pour les services de la Région Centre- Val de Loire (Cf. **cadre d'intervention, IX, C, §1, page 9**)

Néanmoins, le P.A.C.T. doit pouvoir associer de multiples **partenaires** à la mise en œuvre du projet culturel, qu'ils soient **associatifs ou intercommunaux**. Cette collaboration nécessite de définir, en parallèle du « portage » et des partenariats, **le mode de gouvernance** qui sera adopté pour le bon déroulement du projet culturel, tout au long de son élaboration. En cas de convention passée entre plusieurs structures, ces dernières devront signer un accord exprès de collaboration.

C. Le contenu artistique

Le P.A.C.T. permet la définition d'un projet culturel de diffusion artistique qui doit être **pluridisciplinaire**, c'est-à-dire que le projet doit comporter différentes esthétiques :

- Spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, musiques actuelles ou classique ou contemporaine),
- Projections cinématographiques,
- Arts visuels,
- Littérature...

De plus, les propositions artistiques doivent être **de formes variées** :

- programmation annuelle et régulière, telle qu'une saison culturelle.
- présence d'artistes sur le territoire, notamment par la mise en œuvre de résidence d'artistes ou de commandes artistiques.
- actions permettant la participation et l'implication des habitants, comme des projets d'action culturelle, des ateliers de pratiques artistiques (ils doivent compter au minimum 15h de pratique et donner lieu à une restitution).
- Festival, d'au minimum 2 jours (actions culturelles comprises).

Enfin, pour l'ensemble de ces projets artistiques, les manifestations doivent faire appel à **des artistes ou intervenants professionnels (cf partie IV.B. du cadre d'intervention)**. En effet, c'est la rémunération et les frais liés au professionnalisme de ces artistes professionnels qui sont pris en compte dans les P. A. C. T.

- Le terme **professionnel** renvoie ici à la **rémunération** perçue par les artistes ou intervenants dont le travail, pour lequel ils sont salariés, constitue leur principale source d'activité. Ce terme s'oppose à une pratique dite « **amateur** ».

- Sont entendus comme professionnels les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils perçoivent une rémunération. L'affiliation à la Maison des artistes ou à l'Agessa, le CV et le Portfolio peuvent être considérés comme un élément complémentaire de « solidité professionnelle ». A noter que dans l'écosystème culturel, les premiers maillons de la chaîne de création que sont les artistes auteurs. autrices sont aussi parmi les plus fragiles ainsi que l'avait souligné avant la crise sanitaire le rapport de Bruno Racine sur "l'auteur et l'acte de création" (janvier 2020). Il conviendra de s'assurer la bonne prise en charge des honoraires de l'artiste, des frais de représentation, éventuellement de production. Les porteurs peuvent s'appuyer sur certains référentiels de rémunération (sur le site internet du réseau ASTRE, auprès de devenir.art, via le CIPAC ou la FRAAP).

PARTIE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'UN P.A.C.T.

A. État des lieux du territoire concerné par le P.A.C.T.

Pour imaginer, réfléchir et mettre en œuvre un projet culturel, il est important de connaître son territoire et de recenser l'ensemble des richesses et des ressources qui le constituent.

Cette première phase permet de faire l'état des lieux du territoire concerné par le P.A.C.T., notamment par la définition de ses caractéristiques spatiales et démographiques ainsi que par l'inventaire de ses équipements, culturels ou pas, et des acteurs culturels déjà présents sur le territoire. Ceci permettra de prendre en compte les spécificités du territoire. (Cf. **cadre d'intervention, II, §2, page 2**).

Cet état des lieux se fait la première année de la convention triennale et est un préalable nécessaire à la définition de tout projet culturel.

A cet égard, vous trouverez dans les annexes de ce guide un exemple de diagnostic de territoire de P.A.C.T.

Par ailleurs, il est possible d'avoir accès au guide des projets culturels via ce lien: <https://mayenneculture.fr/publication/guide-des-projets-culturels-de-territoire>

1. Présentation du territoire

Cette analyse permet de lister et de mesurer les caractéristiques spatiales et sociodémographiques du territoire.

Elle entraîne une meilleure perception de celui-ci et donc une définition la plus juste et la plus précise permettant l'élaboration d'un projet culturel adapté au territoire.

Dans cette analyse, il conviendra de :

- **nommer les communes accueillant des manifestations culturelles programmant des artistes/intervenants, mais aussi de nommer les structures organisatrices** (les cartographier dans la mesure du possible pour plus de lisibilité) ;
- **analyser la distance du territoire aux pôles urbains existants** pour caractériser la dominante du territoire en termes de ruralité, urbanité ou péri-urbanité ;
- **analyser le territoire au regard des données démographiques de l'INSEE** (le site INSEE permet d'accéder à une fiche synthétique présentant les caractéristiques sociodémographiques du territoire_ <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=0>) : cette analyse permet de connaître plus précisément les caractéristiques communales de la population (part d'actifs, de retraités, population de moins de 15 ans, taux de chômage, etc.) et ainsi cibler les publics potentiels pour les manifestations.

2. Présentation des politiques phares du territoire

Il s'agit ici, pour les communes, les communautés de communes, les parcs naturels régionaux porteurs du P.A.C.T. et les associations porteuses d'un P.A.C.T. de recenser les axes forts de la politique menée par la collectivité et ainsi de les croiser avec la politique culturelle.

Permettre de croiser les différentes politiques est un atout pour le territoire et la cohérence de son action publique locale.

Exemples :

La politique jeunesse : notamment sur la question d'une programmation jeune public.

Pour plus de renseignements sur la politique jeunesse, ne pas hésiter à contacter **Anais TUTIN, chargée de mission Education artistique et culturelle** :

☎ : 02 38 70 33 05

✉ : anais.tutin@centrevaleloire.fr

La politique des transports > pour questionner l'accessibilité des manifestations programmées.

La politique en faveur de la sauvegarde d'un lieu patrimonial ou de la restructuration d'un quartier (**Cf. guide, partie 4, B, page 14**).

La politique de la ville > pour réfléchir à des projets en lien avec les publics dits « empêchés ».

La politique internationale > à travers les jumelages.

3. Présentation des équipements du territoire

- **État des lieux des équipements culturels du territoire**

Il s'agit de recenser tous les équipements prônant la culture sur le territoire à savoir les cinémas, les musées labellisés ou pas, les salles d'exposition, les salles de pratiques artistiques, les équipements de diffusion présents sur le territoire, etc.

- **Etat des lieux hors équipements culturels**

Le recensement des lieux va au-delà des équipements destinés par leur fonction à développer la culture sur le territoire.

La culture n'est pas confinée aux salles de spectacles, il ne faut pas l'oublier ! Elle peut également être développée dans les lieux qui peuvent paraître au premier regard non dédiés à la programmation d'une manifestation culturelle.

Programmer une manifestation culturelle est un moment de rencontre avec les habitants, et il peut être intéressant de dépasser les frontières des lieux dits « classiques » pour aller vers eux (ex : un spectacle dansé dans une maison de retraite).

4. État des lieux des moyens humains et techniques disponibles pour la mise en œuvre du projet

Il est important de définir et de connaître précisément le nombre de personnes, au sein de la structure, qui pourrait travailler/travaille directement ou indirectement pour la mise en œuvre du P.A.C.T., que ce soit au niveau technique ou administratif. Il est conseillé d'évaluer en équivalent temps plein le temps de travail effectif par personne effectuant des missions pour l'organisation du P.A.C.T.

Pour les moyens techniques, il s'agit de recenser son parc de matériel, ainsi que les mutualisations avec d'autres structures (collectivités, associations, etc.) ou les partenariats pour le prêt de matériel (l'Office départemental d'animation socio-éducative du 36, etc.).

Ces informations sont utiles pour l'instruction des dossiers mais ne constituent pas des dépenses éligibles au regard du cadre d'intervention.

Par ailleurs, en cas de location de matériel, la prise en charge ne peut concerner que le matériel qui touche directement à la manifestation en question (ex : un vidéoprojecteur pour un cinéma plein air, un instrument de musique pour un récital). Néanmoins, cette prise en charge n'est pas possible pour de la location de matériel son et lumière.

SYNTHÈSE

À la fin de cette première phase, vous pouvez réaliser une synthèse des différents éléments recueillis tout au long de l'état des lieux et ainsi déterminer les forces et les faiblesses de votre territoire. Mais surtout, vous êtes à même de mettre en exergue les opportunités qui pourraient être saisies afin de définir un futur projet culturel.

Il est nécessaire d'apprécier l'attractivité du territoire à travers ses données sociodémographiques ainsi que les différents états des lieux concernant les équipements, les politiques et les moyens disponibles car la corrélation de toutes ces données recueillies permet de croiser les différentes forces et faiblesses qui pourront permettre de mieux appréhender la construction d'un projet culturel en cohérence avec le territoire.

B. Les objectifs des P.A.C.T.

À partir de la synthèse, et de la définition du projet faite précédemment, vous pourrez dégager les pistes d'amélioration possibles et les inscrire dans les objectifs à atteindre pour la construction du projet culturel du P.A.C.T.

- Il est important de poser ces objectifs au regard, tout d'abord, des forces et faiblesses de votre état des lieux – car celui-ci définit le potentiel de votre territoire – puis des axes prioritaires présentés dans la partie I. du cadre d'intervention.

Ces objectifs permettent de suivre l'évolution du P.A.C.T. au cours des trois années de la contractualisation, notamment par le bilan effectué chaque année, et de vérifier qu'il répond aux critères fixés par le cadre d'intervention.

Il est d'ailleurs possible que ce bilan annuel révèle que les objectifs posés au moment de la première année de dépôt du dossier ne soient plus adaptés. Une modification peut alors être indiquée, si nécessaire en réflexion avec la chargée de mission référente de votre territoire.

Exemples :

- Forte présence de jeunes enfants et d'adolescents sur le territoire mais un déficit d'activités jeunes proposées ;
- Un réseau de bus peu dense ;

À la fin de la contractualisation, une analyse du bilan des actions entreprises sera menée par le porteur de projet et le service Création, Territoires et Publics de la Région.

PARTIE 3. LA CONSTRUCTION DU P.A.C.T.

A. La définition du projet

Une fois la synthèse de l'état des lieux effectuée, il est important de poser les grandes lignes du projet culturel et la direction qu'il est souhaité lui donner, en un mot **définir** le projet culturel. Le **pourquoi** étant déjà posé par l'état des lieux, quatre autres questions permettent de compléter cette définition, et seront la base de la construction du projet culturel :

- **Quoi ? Le contenu artistique (Cf. guide, partie 1, C, page 3).**
- **Comment ? Le mode de gouvernance, la coordination du projet.**
- **Avec qui ? Les structures partenaires et organisatrices d'une manifestation intégrée au P.A.C.T. (associations, communes, etc.)**
- **Pour qui ? quel public, quelle implication des habitants ?**

B. La présentation du projet

1. Le contenu du projet

La présentation du P.A.C.T. doit mettre en avant les grandes lignes du projet artistique, notamment au regard des critères de sélection (**Cf. cadre d'intervention, IV, pages 5-6**), mais aussi via les éléments suivants :

- Le contenu artistique (**Cf. guide, partie 1, C, page 3**)
- La présentation de la pluridisciplinarité artistique
- La présentation de la diversité des manifestations ainsi que l'ouverture à de nouvelles manifestations (cycle de conférences-débats, commande artistique, etc.)

Il est également possible et conseillé de procéder à des résidences de créations artistiques (**Cf. Annexe, ex de convention de résidence**). Il s'agit d'un lieu qui accueille un artiste qui va séjourner sur une période définie pour réaliser une œuvre.

- De plus, le P.A.C.T., c'est aussi la présentation de nouveaux lieux et l'ouverture à de nouveaux territoires pour la culture.

Il s'agit de présenter les différents lieux envisagés, en mettant en avant l'ouverture du P.A.C.T. à de nouveaux espaces.

Exemples :

- Organisation d'un spectacle sur une place publique ;
- Mise en valeur des chapelles du territoire grâce à un festival ;
- Exposition au sein d'une entreprise.
- Séance de cinéma, y compris en plein air, si cette dernière est considérée par l'AFCAE comme « art et essai » (liste disponible sur : <http://www.art-et-essai.org/les-films-recommandes> et **Cf. document contacts utiles.**)

2. Le mode de gouvernance

Il est primordial pour la bonne mise en œuvre du projet qu'il soit **partagé par l'ensemble des partenaires du territoire**. Ainsi, il faut favoriser **une coopération et un échange** : la co-construction du projet est privilégiée, de la réflexion de celui-ci en passant par sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation.

Pour cela de nombreux outils peuvent être mis en œuvre :

- des réunions de concertation avec les élus, les acteurs du territoire et le cas échéant la population pour connaître leurs attentes en matière d'action culturelle
- un comité de pilotage, permettant un temps de discussion et de prise de décision entre l'ensemble des partenaires
- des commissions de programmation, de communication, ou encore sur les relations avec les habitants. Celles-ci sont l'occasion pour les techniciens référents sur chacune de ces missions d'échanger sur leurs projets respectifs, et de faire du lien entre eux. Pour exemple :
 - Partage des dates de leur programmation dans le but de faire un calendrier cohérent des différentes manifestations organisées.
 - Accueil d'un spectacle à plusieurs partenaires et partage des frais afférents.

3. Les partenaires

Les partenaires sont les personnes et les structures avec lesquelles vous pouvez être **associé sur des projets culturels et artistiques**. Il est recommandé de procéder à une convention partenariale, que cette dernière soit bipartite ou pluripartite (**Cf. Annexes, ex de conventions**).

Ces structures peuvent être **publiques** (collectivité) ou **privées** (association, entreprise...) et organiser elles-mêmes des manifestations,

que ce soit un concert ou un festival, ou participer à un accueil commun d'une équipe artistique.

- Il est important de recenser toutes les manifestations professionnelles proposées sur le territoire du P.A.C.T., et les structures locales qui les organisent, afin de travailler à plusieurs à un projet culturel qui soit le plus cohérent, au regard de l'ensemble des propositions artistiques portées.

NB : Partenaires financiers

Par partenaires financiers on entend toutes les structures privées ou publiques travaillant sur la mise en œuvre des différents volets culturels sur le territoire à travers des aides financières, techniques, matérielles, etc. Ils peuvent donc être publics (Europe, Etat, Département, Communauté de communes, Commune, etc.) ou privés (mécénat, sponsoring).

DÉFINITIONS

Mécénat : Soutien financier ou matériel apporté par un particulier ou une entreprise à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche...). Dans ce cadre, la personne qui soutient peut afficher ce soutien sur ses propres supports de communication. Le mécénat permet également des déductions fiscales.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Mecenat-culturel>

Sponsoring : Soutien financier et/ou matériel apporté à un évènement ou un individu par un partenaire en échange de différentes formes de visibilité de nature publicitaire, liées à l'évènement ou l'individu.

Parrainage : Forme de financement spécifique où une entreprise, une association ou encore un particulier demande de l'aide à un parrain afin de financer son activité en échange de visibilité à ses côtés. Il s'agit d'épauler financièrement mais également de conseiller.

Il existe des **partenaires ressources** vers lesquels vous pouvez vous tourner :

- Les Départements à travers leurs politiques de soutien aux équipements d'enseignements artistiques (école de musique, de théâtre, de danse) et de lecture publique ;
- Des structures parapubliques ou publiques comme les pôles régionaux
- Les associations locales œuvrant par exemple pour la restauration d'un monument public ou pour la mise en place d'un festival de musiques amplifiées.

Ces partenaires peuvent également être d'envergure régionale, tels que les pôles ressources comme Scène O Centre, les Bains Douches, la FRACAMA, le Petit faucheur, le CEPRAVOI, et les structures associées de la Région Centre-Val de Loire, le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire, le FRAC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

➤ **Cf. Document « contacts utiles »**

Attention, cela ne signifie pas intégrer toutes les associations locales dans le P.A.C.T., il faut que les partenaires soient porteurs d'un projet culturel structurant en lien avec le projet que souhaite développer le porteur du P.A.C.T.

4. Les publics

La prise en compte des habitants du territoire est primordiale dans la réflexion du projet culturel. Celui-ci a nécessairement besoin de leur adhésion pour fonctionner et vivre dans la durée. En pratique, cet engagement peut prendre de multiples formes :

- **Au sein d'actions de médiation** : elles permettent de faire le lien entre le public et l'œuvre. Centrée sur des **moments de création, de diffusion ou de réception**, la médiation culturelle peut être l'occasion d'expérimenter de nouvelles pratiques participatives, des formules décloisonnées et hors les murs.

Il peut s'agir de médiation orale, écrite, d'ateliers ou de dispositifs plus larges (bibliobus, café associatif, concours photo...) :

- Ateliers de pratique artistique ;
- Master class en lien avec une manifestation ;
- Manifestations amateurs encadrées par des professionnels ;

- **Par des projets impliquant une participation citoyenne** : bénévolat dans l'organisation de manifestations, l'implication des habitants dans les choix artistiques de la programmation, co-construction, etc.

Plus d'informations sur la participation citoyenne aux projets artistiques et culturels, consultez cette fiche mémo : https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/wp-content/uploads/2018/09/FM_Participation-citoyenne_Projets-Artistiques_D%C3%A9cembre-2016.pdf

Une réflexion globale sur la **politique des publics** doit prendre en compte l'ensemble de la population. Les actions proposées doivent être cohérentes par rapport au public-cible (Cf. guide, partie 2, A et B, pages 4 à 6), dont voici quelques déclinaisons :

- **Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)** :

ZOOM SUR L'EAC :

Un projet EAC est construit par les équipes éducatives autour d'un objet artistique, patrimonial, scientifique ou technique, tel que, par exemple, un spectacle vivant, une œuvre littéraire ou musicale, un film, un lieu patrimonial, une exposition, un paysage, un objet technique, un instrument scientifique.

- Implique tous les temps de la vie et tous les espaces (scolaires, périscolaires, extrascolaires) de la petite enfance à l'université ;
- Repose sur trois piliers : la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- Repose sur une démarche partenariale : enseignants et établissements scolaires, ministères concernés, réseaux associatifs culturels comme ceux de la jeunesse et de l'éducation populaire, structures culturelles, artistes, et collectivités territoriales.

Plus d'informations sur la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » et le « Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ».

- Actions en direction des **publics « empêchés » ou « prioritaires »** : personnes en situation de handicap, personnes en maison de retraite, résidents d'hôpitaux, milieu carcéral...

L'implication des habitants au projet peut se faire sous de multiples :

- Les actions citoyennes, qui regroupent le bénévolat pour l'organisation de manifestations, l'implication des habitants dans les choix artistiques de la programmation, etc.

- Les actions culturelles impliquant la population par la pratique artistique

Pour plus d'informations sur la participation citoyenne aux projets artistiques et culturels, merci de voir cette fiche mémo :

https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/wp-content/uploads/2018/09/FM_Participation-citoyenne_Projets-Artistiques_D%C3%A9cembre-2016.pdf

- **Les manifestations et différentes actions proposées doivent être en cohérence avec le public auquel elles s'adressent (Cf. guide, partie 2, A et B, pages 4 à 6).**

Dans votre réflexion globale de politique des publics, il faut prendre en compte l'ensemble de la population :

- ✓ les publics dits « empêchés » ou « prioritaires » (personnes en situation de handicap, personnes en maison de retraite, résidents d'hôpitaux, prisons...),
- ✓ les actifs au sein des entreprises.

Les actions impliquant la population dans la réalisation du P.A.C.T

Exemples :

Ateliers de pratique artistique ;
Master class et/ou stage de pratique artistique en lien avec une manifestation ;
Manifestations amateurs encadrées par des professionnels ;

Les actions en tant que spectateur

Exemple :

Organisation d'une conférence ou d'une exposition pour mieux appréhender un spectacle, une exposition ou un domaine artistique, découverte de coulisses, etc.

OBSTACLES OU POINTS FAIBLES

La réflexion de votre projet culturel pourra faire remonter de possibles difficultés. Il vous faut pouvoir les identifier afin d'en étudier les possibles solutions ou évolutions.

Exemples :

Lieu de diffusion non adapté à certaines formes artistiques ;
Manque de moyens humains ;
Difficulté à travailler en co-construction ;
Manque de propositions de résidence ou d'actions de médiation.

C. La mise en œuvre du projet culturel

1. Le plan de communication du projet

Ce plan se décline, en partie, par :

- ✓ La mise en place d'une stratégie globale ;
- ✓ La mise en place de différents supports de communication.

Pour une meilleure visibilité et lisibilité du projet, il est préférable, si cela est possible, de réaliser un document promotionnel commun à l'ensemble des manifestations programmées, et donc à l'ensemble des partenaires.

Pour valoriser et faire connaître votre projet culturel, différents moyens de communication sont possibles :

- Diffusion par un affichage, des flyers, via la lettre d'information de la collectivité
- Relations presse locale et nationale (écrite, radio, télévisuelle), voire spécialisée (ex: COUAC presse qui recense des articles de quotidiens, hebdomadaires, mensuels (éditions en ligne) de la presse nationale, régionale voire spécialisée ou thématiques sélectionnés quotidiennement (ex : politique culturelle, mouvement intermittent, collectivités locales, nouvelles technologies, etc)

2. Le suivi du projet

Un suivi du projet doit être fait sur l'ensemble de l'année de sa réalisation.

Ce suivi nécessite un référent du projet, en gestion de la coordination, réalisant le lien entre l'ensemble des partenaires et organisant des réunions de suivi, notamment par le biais d'un comité de pilotage (**Cf. guide, partie 3,B, 2, page 7**).

3. Les obligations légales

Nous attirons ici votre attention sur quelques points de vigilance dans la mise en œuvre d'un projet culturel et l'organisation de manifestations :

- Le respect de la législation en vigueur pour le spectacle vivant (rédaction et signature des contrats, cotisations sociales et professionnelles, etc.).
- Le respect des normes de sécurité, de la sécurité des biens et des personnes.

❖ La sécurité des lieux

Pour en savoir plus sur les **normes de sécurité**, il y a la possibilité d'aller fiches disponibles sur : https://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/04_-_Fiche_pratique_HorsLesMurs_-_ERP_Reglement_de_securite.pdf

RAPPEL AU NIVEAU DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX

C'est au responsable légal de la collectivité d'autoriser ou non l'utilisation d'un lieu pour la mise en place d'une manifestation.

Il convient également de vérifier les éléments suivants : « *La capacité maximum d'accueil (assis/debout), le nombre et la dimension des issues de sécurité en fonction de la jauge, conformité des matériaux utilisés pour la construction et l'aménagement, pour la sécurité, le nombre et la quantification des extincteurs, la disposition des équipements d'accueils, les installations et les matériaux électriques tant fixes que mobiles lors de l'accueil de spectacles, etc.* »

Source : Le guide de l'organisation de spectacle, Philippe KOCHERT.

❖ La licence d'entrepreneur de spectacle

Une licence relative au spectacle vivant est nécessaire si vous organisez **plus de 6 représentations par an**.

Ainsi, toute personne peut solliciter une ou plusieurs licences correspondant à la ou les activités exercées : licence d'exploitant de

Lieu de spectacle, licence de producteur de spectacles, licence de diffuseur de spectacles. Cette licence est alors délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, personnelle et incessible.

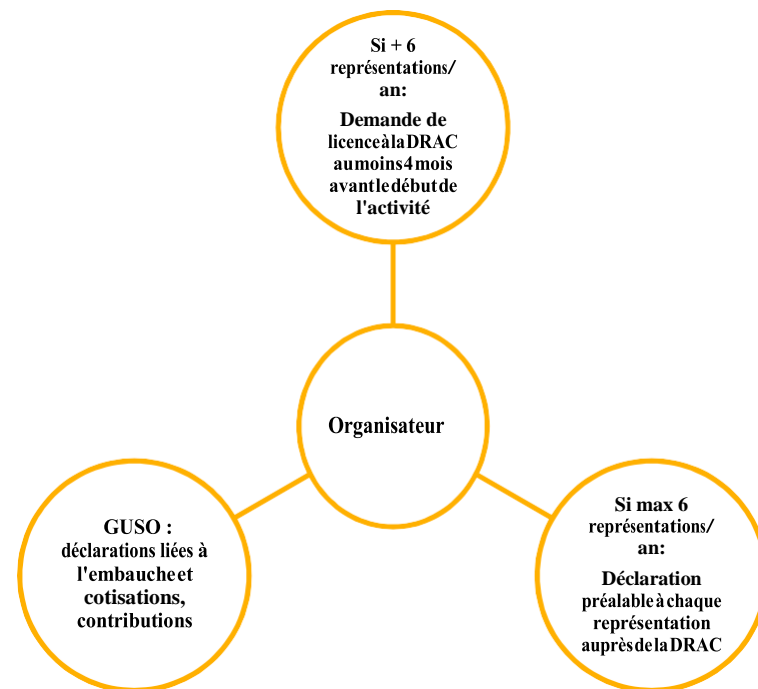
Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France. L'entrepreneur doit déclarer son activité sur le site du ministère de la culture. Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu, si le contenu de la déclaration est conforme.
https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requestcategory/thtrespectacle/?_CSRF_TOKEN_=77127bb1-a7af-488b-a700-29e4f4ac7b3e

Pour plus d'informations sur la licence, merci de consulter les sites suivants :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22365>

❖ Déclaration préalable

Peuvent exercer, dans la **limite de 6 représentations par an** sans être titulaire de la licence, toute personne qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, les groupements d'artistes amateurs, bénévoles faisant appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant rémunération. Dans ce cas, L'activité de spectacle doit néanmoins être déclarée au moins 1 mois avant la première représentation. La déclaration est adressée au préfet de région compétent au moyen d'un service en ligne. Il faudra aussi s'adresser au GUSO :
<https://www.guso.fr/information/accueil>

pour effectuer les déclarations liées à l'embauche de salariés du spectacle et de s'acquitter des cotisations et contributions.



❖ Débit de boissons

En cas de débit de boissons, l'exploitant est subordonné à des formalités supplémentaires puisqu'il doit avoir une licence. Attention cette licence peut être périmée si non exploitée depuis plus de cinq ans. En cas de vente d'alcool, il faut une licence :



❖ La billetterie

Il faut mettre en place une billetterie (manuelle ou informatisée) lorsqu'il y a un prix d'entrée. La mise en service d'un système informatisé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction des services fiscaux au plus tard lors de la première utilisation (pour plus d'informations : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1054-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-20-30-20-30-20120912>)

❖ A savoir

Il faut apposer certaines mentions sous peine de sanctions pénales, sur les affiches, prospectus, billets, sur internet. En effet, il est nécessaire d'indiquer le numéro de licence entre autres. Par ailleurs, lorsqu'un contrat a été conclu avec d'autres entrepreneurs du spectacle, le producteur titulaire de la licence de producteur doit être indiqué.

Qu'il s'agisse des émissions de CO2 liées au transport, des consommations d'énergie ou de la production de déchets, les manifestations sont à l'origine d'impacts environnementaux, donc pensez à des mesures écoresponsables dans le cadre de vos manifestations (ex. valorisation de déchets, produits régionaux)

❖ Cinéma plein air

Toute programmation d'une séance en cinéma plein air nécessite une déclaration préalable auprès de la DRAC. Pour plus d'informations, contacts à la Drac Centre-Val de Loire :

Lecerf Benoit, conseiller cinéma, image et usages numériques

Tél. 02 38 78 85 18 – benoit.lecerf@culture.gouv.fr

Proust Sabrina – assistante cinéma, livre et lecture – sabrina.proust@culture.gouv.fr

D. Bilan et évaluation du projet culturel

Le bilan se met en place tout au long de l'année et permet ainsi une *évaluation en temps réel*, il est aussi quantitatif que qualitatif. Il convient toutefois de définir en même temps que les objectifs préalables à atteindre, des indicateurs de suivi et de bilan (exemple : nombre de personnes fréquentant un spectacle, nombre d'artistes régionaux accueillis, etc.) :

Il peut être ainsi réalisé de la façon suivante :

- **pendant la manifestation ou festival :**
 - recenser le nombre d'entrées en fonction des différents tarifs, ne pas oublier de recenser les places gratuites (faire la distinction avec les entrées des bénévoles) ;
 - identifier la provenance géographique des publics : demander le code postal pour ainsi distinguer le public local, le public départemental, régional, etc. ;
 - voir si les objectifs pour la manifestation ont été atteints aussi bien quantitativement (taux de remplissage, etc.) et qualitativement (public touché, etc.).

- **à la fin de chaque manifestation, festival, résidence d'artistes :**
 - connaître la satisfaction et recueillir les attentes du public :
 - mettre en place un questionnaire à la fin de plusieurs manifestations préalablement sélectionnées ou à la fin de l'année pour connaître la satisfaction du public et recueillir leurs attentes du public pour l'année suivante (questionnaire de satisfaction ou d'évaluation), etc. ;
 - livre d'or.
 - mesurer l'implication du public dans la manifestation
 - récupérer les retombées presse.

- **en fin d'année :**

- vérifier la cohérence entre les manifestations programmées et celles réalisées ;
- vérifier le montant du budget artistique de chaque manifestation (différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé) ;
- demander un bilan moral et financier à tous les organisateurs de manifestations et le cas échéant implication des citoyens pour une évaluation commune ;
- réunir tous les partenaires locaux ayant participé à la programmation pour une évaluation, etc.
- permettre de prendre du recul sur l'année et refixer des objectifs pour l'année suivante.

Et tout au long de la construction du projet ...

La présence d'un poste de coordination culturelle pour la préparation et la mise en œuvre, pour définir le mode de gouvernance et mettre en place le comité de pilotage, etc.

PARTIE 4. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

L'ensemble des étapes de mise en œuvre du P.A.C.T., de sa réflexion à sa réalisation et jusqu'à son évaluation, peuvent révéler des difficultés rencontrées par le porteur de projet (réfèrent du projet et/ou partenaires).

Cette partie est un complément à la mise en œuvre du projet pour les porteurs qui en ressentiraient le besoin.

A. Le service Création, Territoires et Publics

Afin de faciliter la mise en œuvre des P.A.C.T, **un accompagnement porté par le service Création, Territoires et Publics est renforcé.**

Trois niveaux d'intervention sont développés, cumulables avec un portage de P.A.C.T., permettant d'être davantage aux côtés des porteurs de projets dans la construction et le montage de leur dossier P.A.C.T., et/ou de répondre à leurs questions sur des thématiques particulières. Des outils peuvent être mis à disposition afin de contribuer à la définition d'une politique culturelle locale, comme un soutien à l'élaboration d'un état des lieux du territoire, accompagné des données disponibles auprès des services de la région (service patrimoine et inventaire, service création, territoires et publics).

Un rendez-vous une fois par an (téléphonique ou sur le territoire de P.A.C.T.), pour les PACT qui le souhaitent, peut permettre de faire le bilan de l'année écoulée, de présenter les pistes de propositions pour l'année à venir et d'évaluer les évolutions dans le projet culturel de territoire (nouvelles actions de médiation mises en place, résidences de territoire programmées, co-production prévue avec des pôles ressources ou des théâtres de ville...). Des besoins de conseils ou d'accompagnement sur des thématiques peuvent alors se définir. Quel que soit le type d'accompagnement choisi, il découle d'une demande du porteur de projet et nécessite son implication pour sa bonne réalisation.

1. Soutien, information, conseil

Un complément d'informations peut être donné au quotidien, par les chargées de mission, référentes sur les différents départements de la région, sur des éléments administratifs relatifs au dossier de P.A.C.T. et notamment lors du dépôt ou du bilan du dossier :

- sur le professionnalisme des artistes et intervenants ;
- sur la définition du budget artistique, etc.

2. Thématique

La définition des objectifs, en lien avec l'état des lieux et les axes prioritaires définis dans le cadre d'intervention, peuvent mettre en lumière des besoins de conseils ou de renforcement de compétence, et donc un accompagnement particulier, sur **une ou des thématiques spécifiques** (médiation / recherche de public, communication, soutien et accompagnement des équipes artistiques, événement type résidence de territoire permettant le travail en commun de plusieurs entités ...).

Différents outils peuvent essayer de répondre à ces problématiques, tels que :

- des réunions de réseaux entre des porteurs de projet P.A.C.T. permettant l'échange de pratiques. Celles-ci peuvent être

l'occasion d'aborder une ou des thématiques spécifiques pour lesquelles, si nécessaire, des intervenants extérieurs seraient sollicités.

- des rendez-vous avec les chargés de mission sectoriels ou transversaux du service Création, Territoires et Publics

3. Organisation et définition du projet

Un accompagnement qui porte **sur l'organisation et la définition-même du projet** ou la (re)définition de la gouvernance suite à une fusion de territoire.

Ce niveau d'accompagnement nécessite de définir des objectifs clairs et précis, posés par chacune des parties toutes engagées dans le cadre d'une contractualisation d'un an, renouvelable deux fois.

Dans le cadre de ce contrat, la Direction de la Culture et du Patrimoine peut, si cela s'avère nécessaire, aider au financement d'études telles que des diagnostics de territoire, appuyant l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.

B. Le service Patrimoine et Inventaire

Que ce soit dans le cadre d'un diagnostic de territoire, d'une étude ou d'actions de médiation et de sensibilisation patrimoniale, les porteurs de projet P.A.C.T. peuvent solliciter le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région.

Les porteurs de projet peuvent également avoir recours aux expositions sur le patrimoine régional produites par le service Patrimoine et Inventaire :

<http://inventaire-patrimoine.regioncentre.fr/home.html>

Elles sont utilisables clés en main et fournies gratuitement.

D'autres services de la région pourront, si besoin, être associés à l'accompagnement apporté aux porteurs de P.A.C.T.

Schéma de mise en place d'un P.A.C.T.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Description et analyse spatiale du territoire,
Description et analyse sociodémographique du territoire, quels publics ?

ETAT DES LIEUX

Identifier les différents équipements présents,
Identifier les partenaires et leur rôle sur le territoire, mettre en avant les liens susceptibles de se développer entre le projet culturel et les politiques du territoire, présenter les moyens humains, financiers, techniques

PRESENTATION DU PROJET CULTUREL

Les manifestations doivent répondre aux trois critères du cadre d'intervention, les lieux de manifestation doivent être divers, détailler les différents publics touchés et expliquer quels partenaires peuvent être impliqués dans le projet

MONTAGE DU PROJET CULTUREL

Coordonner et suivre le projet tout au long de l'année avec les partenaires, prévoir la communication, penser au respect des normes et à la législation en vigueur, respecter le calendrier

BILAN ET EVALUATION

Bilan quantitatif et qualitatif, évaluation des différents partenaires

Procédure P.A.C.T.

juillet -octobre

Année N-1

Conseil et aide au montage du projet

Vous pouvez contacter les chargées de mission coopération culturelle territoriale selon votre département

mi-août – mi novembre

Année N-1

Dépôt des dossiers

*Les dépôts de dossier se font uniquement via le portail
Nos aides en ligne. centrevaldeloire.fr.*

Un tutoriel est disponible en ligne.

Les structures nouvelles ayant déposé un dossier recevront un accusé de réception avec un numéro Progos à conserver pour toute correspondance.

fin novembre - janvier

Année N-1

Examen des dossiers par le service instructeur

Au cours de cette période, des informations complémentaires peuvent être demandées aux porteurs de projets.

Aucune information sur l'instruction des projets ne sera communiquée avant le vote en CPR

Janvier – juin

Année N

Comité de pilotage présidé par l'élu(e) Culture et vote des projets en Commission permanente régionale (CPR)

À l'issue du vote CPR, les structures reçoivent une notification, accompagnée de la convention correspondante

Janvier -Décembre

Année N

Déroulement de la programmation du P. A. C. T

Janvier - mai

Bilan des projets

Année N+1

*Les bilans artistiques et financiers sont à déposer via le portail
nos aides en ligne. centrevaldeloire.fr*

ANNEXES

Annexe 1. Modèles de conventions partenariales

Modèle 1. Convention de partenariat entre communes

Modèle 2. Convention de partenariat entre commune et/ou association

Annexe 2. Trame méthodologique de diagnostic de territoire

Annexe 3. Modèle de convention de résidence

Annexe 4. Modèle de convention P.A.C.T.

Annexe 5. Ressources

Annexe 6. Modèle d'un outil de rétro-planning